



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **3 avril 2024**

**Objet** : Approbation des conventions bilatérales de réservations actant le passage à la gestion en flux des attributions avec les 3 bailleurs auprès desquels la Ville de Malakoff est réservataire (Paris Habitat, RATP Habitat et Clésence)

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_23</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>9</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>2</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -  
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -  
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères  
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard  
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset  
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240424-DEL2024\_23-DE



**Etaient excusés :**

M. Jean-Michel Poullé - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_23

Objet : Approbation des conventions bilatérales de réservations actant le passage à la gestion en flux des attributions avec les 3 bailleurs auprès desquels la Ville de Malakoff est réservataire (Paris Habitat, RATP Habitat et Clésence)

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la délibération DEL2023\_113 du conseil municipal du 20 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** la nécessité de continuer le travail engagé de mise en conformité des modalités de réservations par la collectivité de logements locatifs sociaux auprès des bailleurs sociaux à la suite du conseil municipal du 20 décembre 2023 actant le passage à la gestion en flux ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de pouvoir, dans le cadre de cette transition, garantir ses réservations auprès des bailleurs présents sur le territoire communal et sa capacité d'action en faveur du droit au logement, de la facilitation des parcours résidentiels et de la mixité sociale ;

## Après en avoir délibéré,

**Article 1 : ADOPTE** la nouvelle convention de réservation bilatérale entre la Ville de Malakoff et PARIS HABITAT, la nouvelle convention de réservation bilatérale entre la Ville de Malakoff et RATP HABITAT et la nouvelle convention de réservation bilatérale entre la Ville de Malakoff et CLESENCE, annexées toutes trois à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** Mme la Maire à signer lesdites conventions.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)